



Wallonie

URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le **Collège communal** fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi - ~~que le Fonctionnaire délégué est saisi que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de : ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation~~ - **permis d'urbanisme** - ~~permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2~~.

Le demandeur est **Monsieur Joseph KAMGA NGNIE**, domicilié avenue de la Sapinière 32 à 1331 Rixensart.

Le terrain concerné est situé **avenue de la Sapinière 32 à 1331 Rixensart** et paraît cadastré 3^e division section B parcelle 72 F 3.

Le projet consiste à régulariser les travaux entamés sans autorisation et à agrandir l'habitation et présente les caractéristiques suivantes :

1. **la demande prévoit la construction d'un volume secondaire à usage de garage ; qu'il s'implante en partie latérale gauche de l'habitation et se développe sur un niveau couvert d'une toiture plate accessible accueillant une terrasse ; qu'il est également prévu de régulariser les travaux entrepris sur la parcelle au niveau de ses abords (rampe d'accès au garage avec modification du relief naturel du sol et artificialisation du sol, terrasse, murs de clôture, petits volumes secondaires de rangement) ; que deux baies sont finalement créées pour les caves en façade avant ;**
2. **la demande est soumise à une annonce de projet pour la raison suivante : le projet s'écarte des s'écarte des indications du permis d'urbanisation référencé 252/GL/20), en ce qui concerne :**
 - l'implantation du volume secondaire à usage de garage qui se fait à moins de 5 mètres de l'alignement (environ 4,13 mètres) ;
 - l'implantation du volume secondaire latéral droit à usage de rangement qui se fait à moins de 3 mètres de la limite parcellaire ;
 - les briquettes qui ne sont pas autorisées comme matériau de parement ;
 - la toiture plate accessible du volume secondaire à usage de garage qui n'est pas autorisée et son revêtement en carrelage qui est non conforme ;
 - le dispositif de clôture (mur du pourtour du terrain et arcade d'entrée) qui n'est pas conforme.

Le dossier peut être consulté durant la période de l'annonce de projet au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart, les jours ouvrables de **08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. Pour vous garantir la disponibilité de l'agent traitant, vous êtes invité à prendre rendez-vous par téléphone au 02/654.16.50 ou par courriel à l'adresse urbanisme@rixensart.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Marine DEGRYSE, téléphone 02/654.16.50, courriel urbanisme@rixensart.be, dont le bureau se trouve **Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart**.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal
du 07 septembre 2026 au 21 septembre 2026
par courrier ordinaire à l'adresse suivante : avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart,
ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-annonce@rixensart.be**